

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du mardi 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024 à 14h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué  
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ;*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH.*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Bertrand LELEU ;*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ;*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;Pouvoirs : NEANTSuppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; Mme Valérie BIEGALSKI était suppléée par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; M. Christophe PILCH était suppléé par M. Alain MASSON ; Mme Estelle SZABO était suppléée par Mme Nadine DUCLOY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 28/06/2024

Publication

Le : 28/06/2024

Certifié exécutoire

Le :

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Objet : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire d'Artois Mobilités.**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale »,

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire d'Artois Mobilités,

Considérant que l'ANTAI propose à Artois Mobilités la conclusion d'une convention définissant les engagements de chacun dans le cadre de la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le ressort territorial d'Artois Mobilités ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire d'Artois Mobilités.

**Article 2 : AUTORISE** le président à signer ladite convention.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2024

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORCE**  
**Président d'Artois Mobilités**

